



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (Initiative pour la durabilité) » ?
- Acceptez-vous la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 22 mai 2026.

Le vote par dépôt à la commune

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 12 juin 2026 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance

L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 12 juin 2026**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration

Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, mai 2026

L'Administration communale